



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°106 /2017 DU 08 DECEMBRE 2017

Relative à l'indemnité de responsabilité de caisse dans la fonction publique communale.

Date de convocation : 30 novembre 2017	L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.
Date d'affichage : 30 novembre 2017	
Date d'affichage du compte-rendu : 12 décembre 2017	
Date d'affichage de la présente délibération : 18 DEC. 2017	
Résultats des votes :	
VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	00
ABSTENTION	00
La délibération est adoptée à l'unanimité.	
ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION	04

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	Miriama MACE
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO		X	
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	24	9	4 procurations

DELIBERATION N° 106/2017 du 08.12.2017

Relative à l'indemnité de responsabilité de caisse dans la fonction publique communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 62 ;
- VU Le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU La délibération n° 105 / 2017 du 08 décembre 2017 portant mise en œuvre du régime indemnitaire de la fonction publique communale ;
- VU L'arrêté n° HC 1321 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 relatif à l'indemnité de responsabilité de caisse dans la fonction publique communale ;
- VU Les nécessités de service public ;
- VU Les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire;

Exposé des motifs :

Le conseil municipal peut accorder une indemnité aux fonctionnaires et aux agents non titulaires qui manipulent des fonds publics en contrepartie de la responsabilité pécuniaire et personnelle qu'ils engagent par l'exercice de cette fonction.

L'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 qui fixait jusqu'à présent les règles d'octroi de cette prime a été remplacé par l'arrêté HC n°1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale.

C'est pourquoi le conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur la création de cette indemnité attribuée dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré en sa séance du 08.12.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Une indemnité de responsabilité de caisse est accordée annuellement aux régisseurs titulaires, compte-tenu de l'importance des fonds maniés, par tranches cumulatives dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et selon le tableau ci-après :

TRANCHE DE RECETTES OU AVANCES ANNUELLES (en XPF)		Montant de l'indemnité par tranche
DE	A	
0	2 500 000	25 000
2 500 001	7 000 000	38 250
7 000 001	12 000 000	37 500
12 000 001	17 000 000	30 000
17 000 001	27 000 000	40 000
27 000 001	52 000 000	50 000
52 000 001		139 250

Le montant maximum annuel de l'indemnité de responsabilité de caisse est fixé à 360 000 FCP.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le Directeur général des services et le Chef de service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**1.5 DEC. 2017**..... et publication du**1.8 DEC. 2017**.....

Pour le maire empêché

Le 1^{er} Adjoint



Edouard FRITCH
Mme Le Maire

